

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR

LES RISQUES MAJEURS

DOCUMENT À CONSERVER



SE PRÉPARER POUR BIEN RÉAGIR

C'EST QUOI UN DICRIM ?

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune et vous inciter à adopter les bons comportements en cas d'évènement.

Ce document recense également les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics pour réduire les risques.

Ce document est diffusé à l'ensemble de la population résidente et professionnelle de la Commune.

Il est consultable en Mairie et sur le site internet angoulins.fr

POURQUOI CE DOCUMENT ?

Le DICRIM est obligatoire dans les communes pour lesquelles il existe un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et/ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et dans celles exposées à un risque majeur particulier tel que le risque sismique.

À Angoulins

- 1 Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL),
- Risque sismique niveau 3.

Toutes les communes de l'Agglomération de La Rochelle doivent réaliser leur DICRIM.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est défini par la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine (aléa) s'applique à une zone où se concentrent des enjeux humains, matériels ou environnementaux. Par exemple, un séisme ou une inondation dans une zone non urbanisée ne constitue pas un risque du fait de l'absence d'enjeux. Un risque majeur est un évènement rare et d'une grande gravité : nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux.



Manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.

Ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Le risque est le résultat de l'impact de l'aléa sur les enjeux.

EDITO

TOUTES ET TOUS CONCERNÉS, TOUTES ET TOUS MOBILISÉS

Notre territoire est confronté au changement climatique dont les manifestations sont désormais de plus en plus fréquentes et dont les épisodes sont de plus en plus marqués.

Ces dernières années, nous avons subi des tempêtes, dont Xynthia, des inondations, des canicules, la crise sanitaire du COVID et, à une trentaine de kilomètres d'Angoulins, le village de La Laigne a été partiellement détruit par un important séisme.

Au regard de cette réalité, il nous faut collectivement être conscient des risques susceptibles de concerner notre commune et, par conséquent, connaître les bons réflexes individuels et collectifs à avoir en cas d'évènements exceptionnels. Nous sommes toutes et tous concernés et nous avons un rôle à jouer en tant que citoyen(ne)s.

Cette connaissance des bonnes conduites à tenir en cas de risque, qu'il soit naturel, technologique, sanitaire ou sociétal, est l'une des meilleures garanties pour se protéger et protéger notre collectivité.

L'organisation des actions de prévention au niveau de la commune existe au travers du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), récemment actualisé, qui est mis en œuvre par les élu(e)s et les agents ; néanmoins en corollaire de ce PCS, l'information de la population est indispensable pour consolider notre dispositif de protection et de sauvegarde commun.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui vous est proposé rassemble ces informations ainsi que les connaissances nécessaires à la bonne compréhension des risques auxquels la commune pourrait être soumise. Il vous aidera à adopter les bons comportements si cela devait s'avérer nécessaire.

Je vous invite à le lire avec attention et à le conserver précieusement.

Jean-Pierre NIVET
Maire d'Angoulins

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

RISQUES NATURELS

- Risques littoraux p 8/9
- Risques météorologiques p 10
- Risque canicule p 11
- Risque sismique p 12
- Risque retrait et gonflement des argiles p 13

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Risques transport de matières dangereuses p 14/15

RISQUES SANITAIRES

- Pandémie p 16
- Maladies tropicales Moustiques p 17

RISQUES SOCIÉTAUX

- Terrorisme p 18

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle sera donnée par les moyens suivants :



FR-Alert. Système d'alerte des populations encadré par l'Etat qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un accident majeur. Les notifications sont accompagnées d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire, ni de télécharger une application.

Une fois l'alerte donnée, s'informer en continu, sur les réseaux numériques officiels ou en écoutant la radio « Ici La Rochelle », afin de connaître l'évolution de l'évènement et les mesures mises en place par les autorités. Selon la gravité de l'évènement, un standard de crise peut être mis en place par la commune ou la préfecture pour renseigner et identifier des problèmes spécifiques.



Sirène. Installée Espace Europe, elle est testée tous les premiers mercredis du mois à midi. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.



Média. Ecoutez la radio Ici La Rochelle 98.2 (FM).



Site internet de la commune www.angoulins.fr



Téléalerte communale. (GE-DICOM). Envoi d'un message vocal sur les téléphones. Inscrivez vous gratuitement sur le site www.angoulins.fr Le numéro entrant sera le 05 17 81 09 96.



Panneaux lumineux. Situés sur les grands axes.



Véhicule sonorisé de la police municipale. Il peut diffuser des messages d'alerte et les conduites à tenir.



Réseaux sociaux. Ils vous informent tout au long de l'évènement. Abonnez-vous au compte Facebook/Angoulins.sur.Mer

COMMENT DONNER L'ALERTE ?

Vous êtes victime ou témoin d'un évènement grave ou d'un accident, contactez :

• Les pompiers au **18** ou en appelant le **112** (appel d'urgence européen) • Le SAMU en appelant le **15**

Il vous sera demandé de décliner votre identité, le lieu et la nature de l'incident ainsi que le nombre de personnes impliquées.

QUI FAIT QUOI EN CAS D'ACCIDENT OU D'ÉVÈNEMENT MAJEUR ?

En toutes circonstances, il convient tout d'abord, pour chaque citoyen, de garder son calme et de respecter les consignes préétablies ou formulées en temps réel par les pouvoirs publics.



Le Préfet informe les maires et peut mettre en œuvre le plan ORSEC. Si besoin, il sollicite des renforts nationaux ou extranationaux.



Le Maire alerte la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde pour assurer l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement.



Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.



La population se met à l'abri ou est évacuée, s'informe, suit les consignes des autorités (ne va pas chercher les enfants à l'école) et n'encombre pas les lignes téléphoniques.



Les responsables d'établissements scolaires et crèches activent leurs Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) qui permettent d'assurer la sécurité des enfants et des personnels en attendant l'arrivée des secours.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ANGOULINS

Les aléas les plus dangereux à prendre en compte sont la submersion marine et les tempêtes.
Les scénarios retenus pour la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde sont les suivants :

ALERTE ORANGE

(avis de fortes vagues, grandes marées avec vents importants, orages violents...)

Niveau du risque :

pas de submersion prévue, sauf quelques vagues.

- Information de la population sur panneau lumineux,
- Fermeture des promenades littorales,
- Information par automate d'appel aux habitants concernés,
- Fermeture des parkings de la Pointe du Chay et de la Platère,
- Evacuation des auto caravanes de la Platère,
- Annulation des manifestations,
- Comptage des effectifs et des types de population hébergés au camping, à la maison de retraite « Le Môle », à la clinique d'Angoulins,
- Éventuelle installation des protections contre la submersion

ALERTE ROUGE SANS ÉVACUATION

(avis de fortes vagues, grandes marées avec vents importants, orages violents...)

Niveau du risque :

pas de submersion marine prévue mais possibilité de vents très violents.

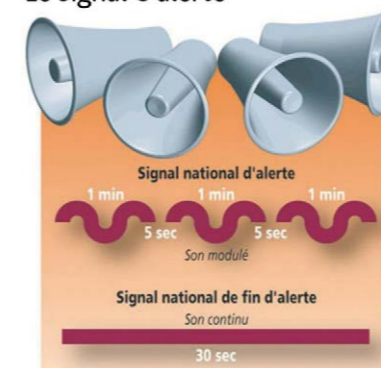
- Ouverture du poste de commandement communal à la mairie,
- Alerte téléphonique de la population par automate d'appel ou SMS (message de confinement et de mise en sécurité), et information sur panneau lumineux,
- Annulation des manifestations,
- Surveillance du réseau d'eaux pluviales en cas d'orages violents,
- Evacuation des auto caravanes de la Platère,
- Suivi de la situation au niveau de la maison de retraite « Le Môle », du camping, de la clinique d'Angoulins,
- Mise en place des batardeaux sur la plage,
- Fermeture des portes à flots du marais ostréicole et de la côte nautique.

ALERTE ROUGE AVEC ÉVACUATION

(aléa de référence : Xynthia) Niveau du risque : effet de vague important et risque de submersion.

- Alerte téléphonique par automate d'appel des habitants ou SMS,
- Alerte par haut-parleur des services municipaux,
- Evacuation des habitations en première ligne,
- Ouverture du centre d'accueil de la salle Europe, rue de Verdun - centre-bourg,
- Stationnement des véhicules sur les parkings Toucharé et Carrefour.

Le signal d'alerte



En cas d'accident : qui fait quoi ?

Une catastrophe naturelle ou technologique a eu lieu et l'alerte a été donnée par la sirène déclenchée par la préfecture.

- ▶ Le préfet informe les maires
- ▶ Le maire alerte la population et déclenche éventuellement son Plan Communal de Sauvegarde détaillant les mesures à prendre.
- ▶ Un message automatique est adressé par téléphone avec le numéro 05 17 81 09 86 ou par sms,
- ▶ Les services de secours interviennent
- ▶ La population se met à l'abri ou est évacuée, écoute la radio, ne va pas chercher ses enfants à l'école et n'encombre pas les lignes téléphoniques.

RISQUES LITTORAUX

Les risques littoraux comprennent la submersion marine et l'érosion.

La submersion marine résulte de la conjonction de plusieurs phénomènes :

- coefficient de marée élevé,
- pleine mer,
- forts vents de secteur ouest ou sud-ouest,
- basse pression atmosphérique générant une surcote.

L'érosion marine correspond à un recul du trait de côte sous l'action de la mer notamment le déferlement de fortes vagues associé aux coups de vents et aux tempêtes.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

La submersion marine provoque des inondations temporaires dans les zones basses. L'érosion marine conduit à la formation de cavités et un risque d'éboulement (chutes de pierres, blocs de rochers).

À ANGOULINS

L'érosion littorale concerne principalement la Pointe du Chay. En raison de la formation de cavités, le sentier littoral a été fermé en février 2024.



Mesures mises en place

Prévention

Le PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) réglemente l'utilisation des sols exposés au risque de submersion. Approuvé le 5 juillet 2021, il est annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Protection

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'agglomération rochelaise, des ouvrages de protection ont été réalisés à la plage de la Platère, le long de la digue nord de la Colonelle (côté baie d'Aytré). Chaque année à l'automne, les systèmes amovibles (batardeaux, clapets) sont vérifiés et testés par les agents de la mairie et de la CDA.



Mémoire et repères

À Angoulins, 6 repères témoignent des niveaux marins atteints par Xynthia en 2010 et de l'étendue de la submersion. (voir carte si contre)



LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Déplacez votre véhicule vers une zone non exposée au risque de submersion.



PENDANT

Réfugiez-vous dans les étages si possible. N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par les autorités. N'empruntez pas les chaussées inondées.



APRÈS

Contactez votre assureur pour déclarer votre sinistre. Ne rétablissez les réseaux qu'après avis favorable des services municipaux ou d'un professionnel.

Mémo-risque

28 février 2010 : la tempête Xynthia avec des vents de 132 km/h et un coefficient de marée de 102, provoqué une surcote de 1,50 m. Plusieurs quartiers angoulois ont été inondés.



RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Certains phénomènes exceptionnels comme les tempêtes, fortes précipitations, orages, neige, verglas, grand froid et canicule nécessitent une vigilance particulière.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Toute la population est potentiellement exposée à ce risque. Outre les dommages sur le littoral en raison du risque de submersion, de sérieux dégâts sur la végétation (chute d'arbres, de branches), aux bâtiments (toitures), aux bateaux, aux installations légères et aux réseaux aériens peuvent être constatés.

À ANGOULINS

La commune est principalement exposée au risque de tempêtes hivernales pendant lesquelles les rafales de vent peuvent être violentes.



Vents violents, orages : chutes d'arbres, dommages sur bâtiments, véhicules, etc...
Fortes précipitations : inondations bâtiments, impacts sur réseau d'assainissement.



Mesures mises en place

Prévision

Diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France. 4 couleurs indiquant les dangers potentiels (vert, jaune, orange et rouge).

Prévention

En cas d'alerte météorologique vents violents, la Mairie prend les mesures suivantes :

- Fermeture du parc, du cimetière et des promenades littorales,
- Annulation des manifestations extérieures,
- Information des établissements sensibles : écoles, EHPAD, clinique, centre de loisirs, camping.

Mémo-risque

15 février 1956 : température la plus basse -13,6 °C.

27 décembre 1999 : tempête Martin avec des rafales jusqu'à 158 km/h.

Automne 2023 : 380 mm en 4 semaines provoquant des inondations inédites dans l'Agglomération.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Mettez à l'abri les objets risquant d'être emportés par le vent. Mettez-vous à l'abri, fermez portes, fenêtres et volets.



PENDANT

Tenez-vous informé des messages météo diffusés. Limitez vos déplacements.



APRÈS

Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

RISQUE CANICULE



Mesures mises en place

Prévention

Un registre canicule est ouvert en mairie. Pour bénéficier de ce service gratuit, il suffit de s'inscrire soit par téléphone au 05 46 56 80 25, soit en complétant le formulaire disponible sur le site internet de la commune. (www.angoulins.fr)

En cas d'alerte, la Mairie contacte les personnes inscrites et les visite si besoin.

Ouverture de salles fraîches ou climatisées.

Un numéro vert national est disponible en cas de canicule : 0 800 06 66 66

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes vulnérables (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires...).

? Le saviez-vous ?

Le plan canicule est déclenché lorsque les températures dépassent 35°C le jour et 20°C la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs (du 1^{er} juin au 15 septembre).

Mémo-risque

En 2025, 2 vigilances de niveau rouge.

18 juillet 2022 : record de température 41,7 °C.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



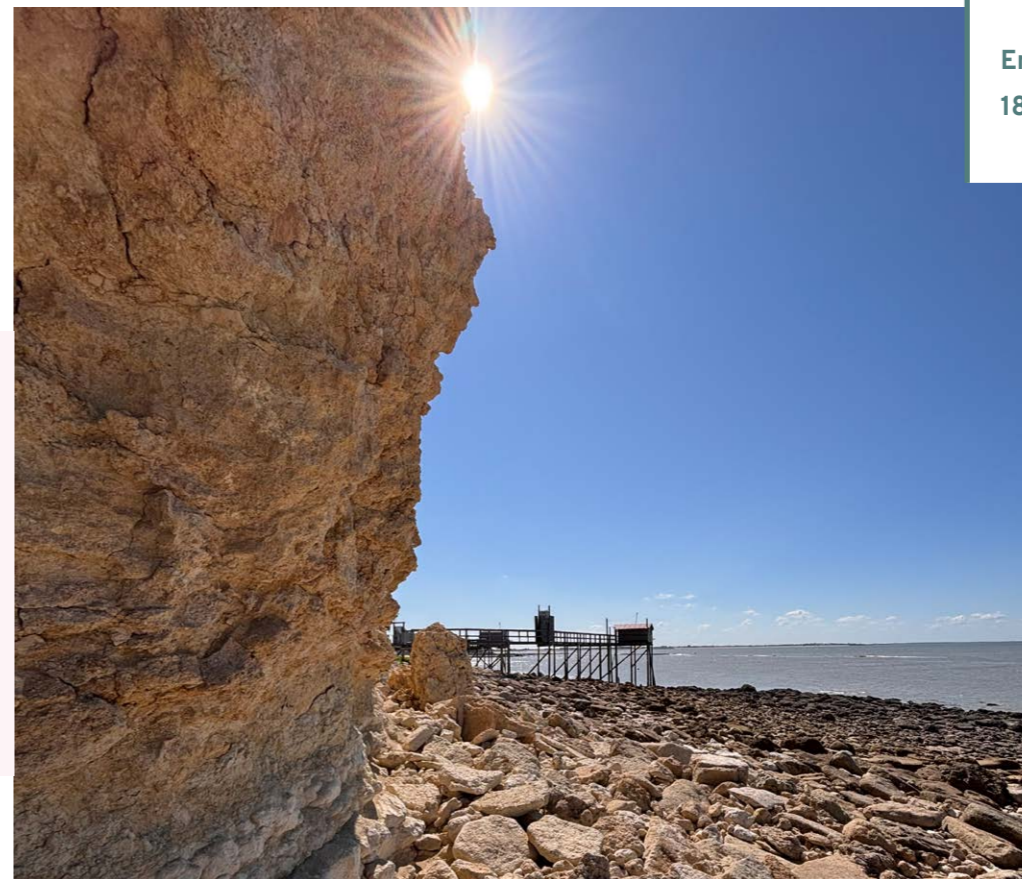
AVANT

Inscrivez-vous sur le registre canicule.



PENDANT

Maintenez votre maison au frais en fermant les volets le jour. Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches et de vos voisins.



RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre est un mouvement à la surface du sol qui engendre des secousses plus ou moins violentes.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

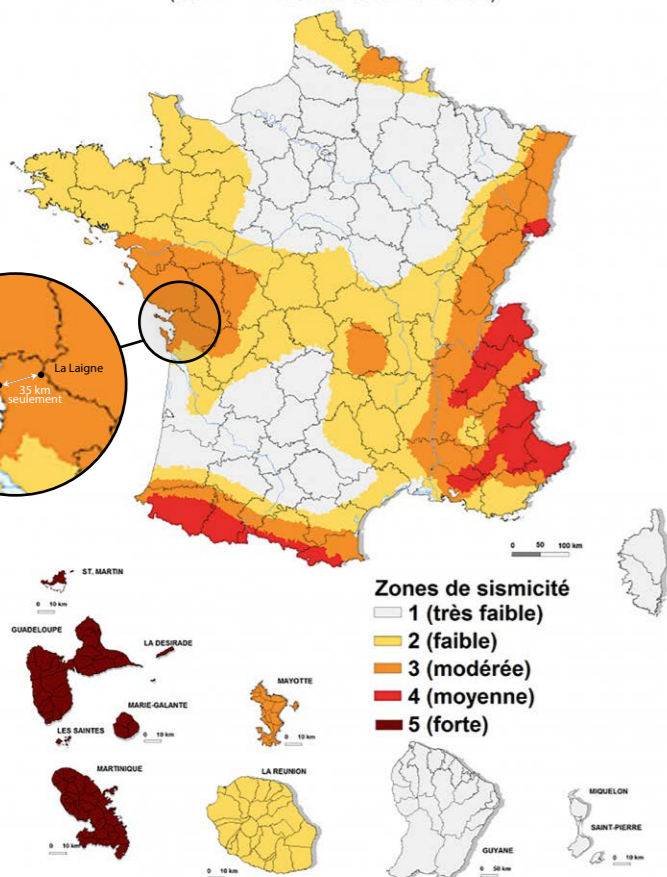
Les chutes d'objets ou des effondrements de structures peuvent occasionner des blessures sur les personnes.

À ANGOULINS

Le zonage sismique de la France classe la commune d'Angoulins en zone 3 (modérée) sur une échelle de 5.



Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Mesures mises en place

Prévention

Des règles de construction parasismique sont obligatoires pour les nouveaux bâtiments afin de renforcer leur résistance.

Mémo-risque

28 avril 2016 : séisme de magnitude 5.2 sur l'échelle de Richter, épicentre à 16 km de La Rochelle.

16 juin 2023 : séisme de magnitude 5.3, épicentre à La Laigne (35 km de La Rochelle). La secousse a été ressentie dans toute l'agglomération. D'importants dommages ont été constatés dans les communes proches de l'épicentre.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.



PENDANT

Dans un bâtiment, mettez-vous près d'un mur porteur, d'un encadrement de porte ou sous un meuble solide. Ne prenez pas les ascenseurs. À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques. En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.



APRÈS

Après une première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. Recensez les dégâts éventuels et les déclarer à l'assureur et en mairie.

RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



Mesures mises en place

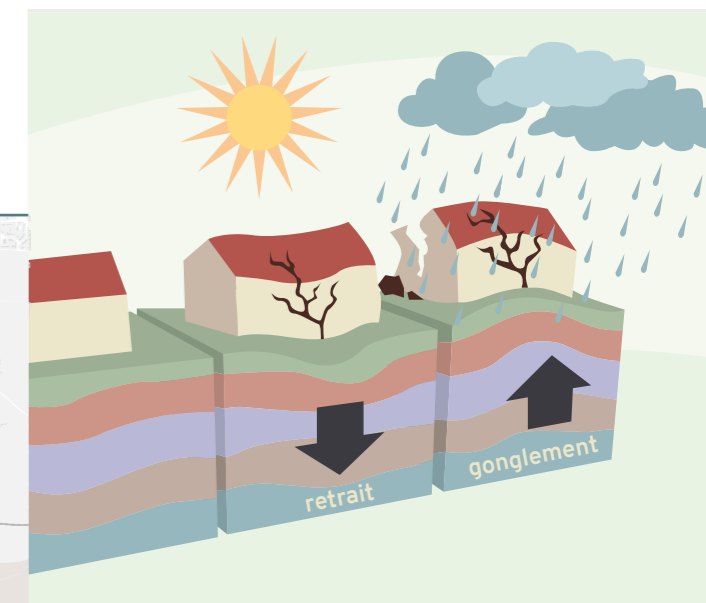
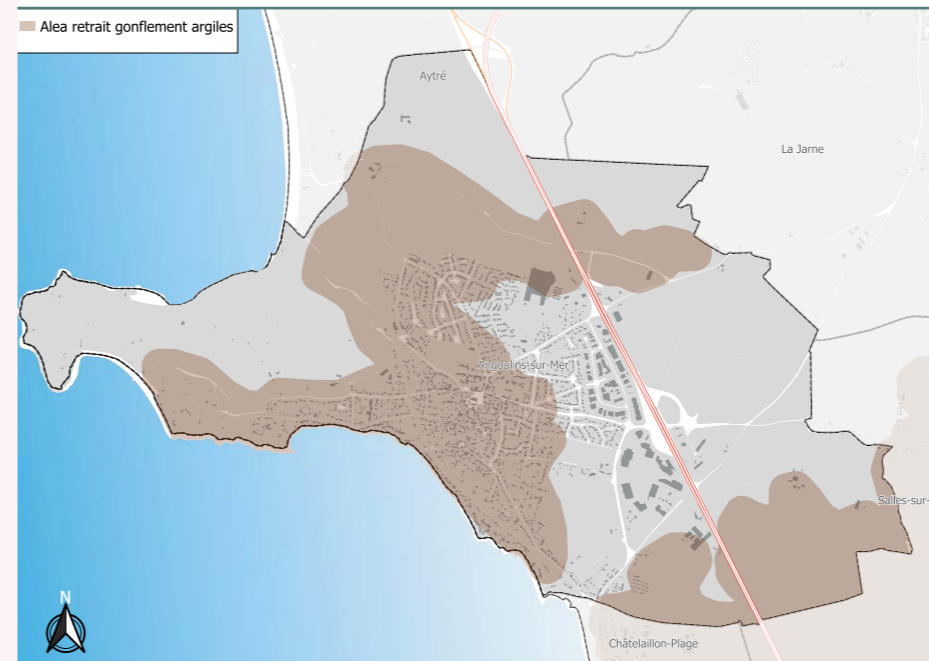
Prévention

Inspectez votre habitation pour localiser toute forme de fissures sur les murs, apparaissant après une période de sécheresse, ou après les périodes humides qui suivent. Prenez des photos, contactez votre assureur et la mairie pour signaler les désordres. La commune se charge ensuite de transmettre les déclarations à la préfecture dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les sols argileux sont constitués de feuillets minéraux et de couches d'eau. Lors des périodes de sécheresse prolongées, ces sols se rétractent et regonflent quand la pluie revient. Compte-tenu de la lenteur et de la faible amplitude du phénomène, il n'y a pas de danger pour l'homme mais des dégâts peuvent être constatés sur les constructions dont les fondations sont superficielles.

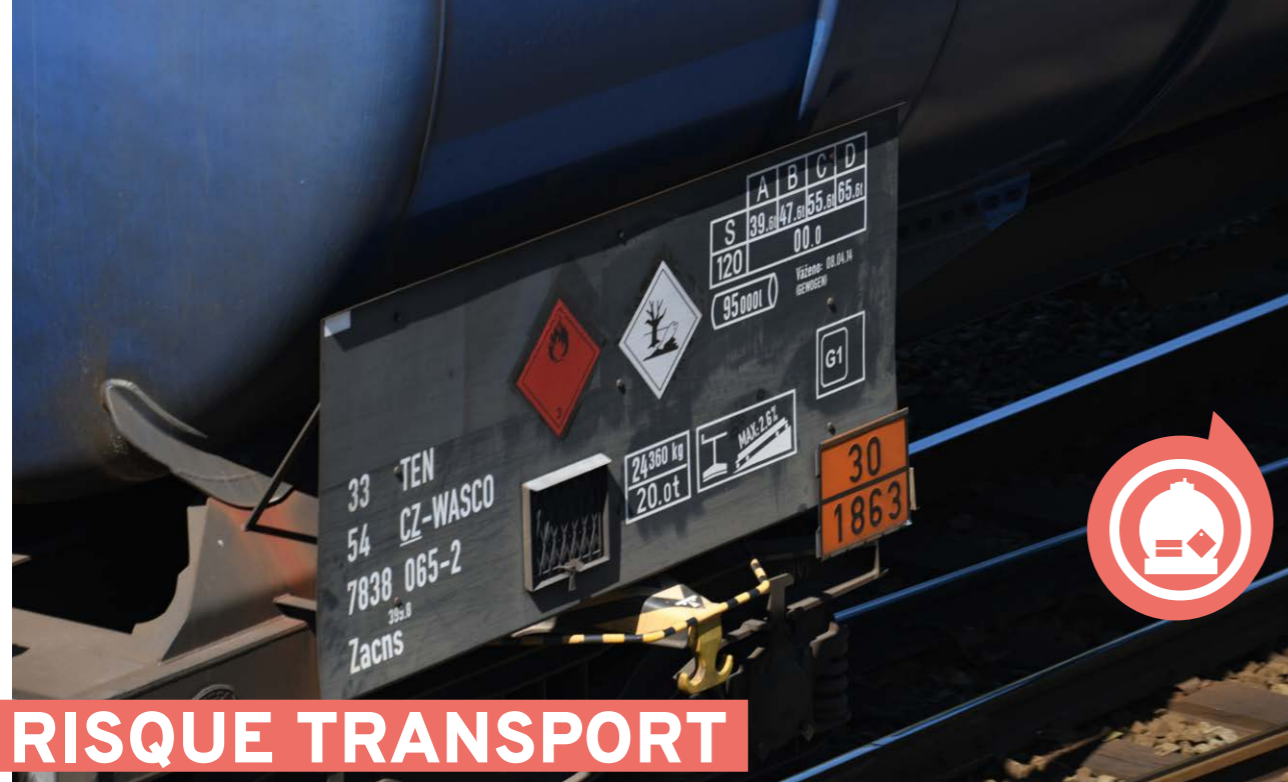
À ANGOULINS

Comme l'indique la carte ci-dessous, de nombreux quartiers de la commune sont concernés par cet aléa.



Mémo-risque

Juillet 2023 : arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2022.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque est lié à un accident de transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou par canalisation.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie et la toxicité des produits dispersés.

À ANGOULINS

Voies routières : elles concernent essentiellement la RD 137 La Rochelle – Rochefort.

Voie ferrée : elle traverse toute la commune.



Mesures mises en place

Prévention

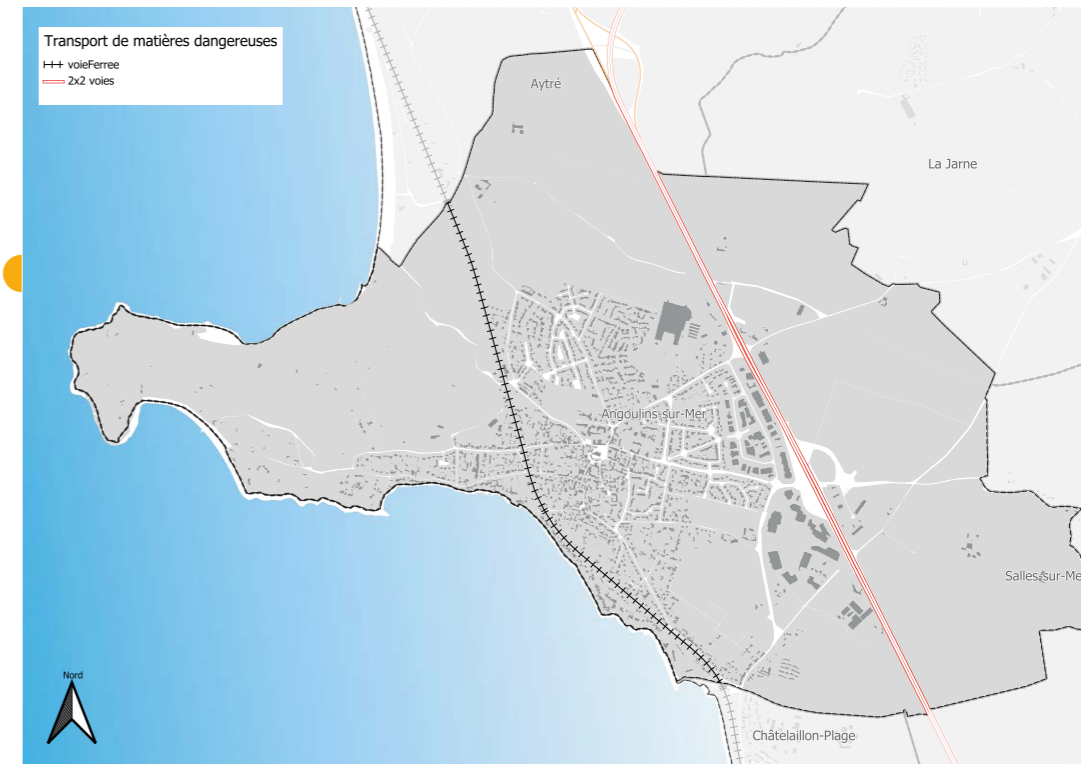
Une signalétique sur les véhicules permet une identification précise des produits transportés, par des codes (danger et matière) et des pictogrammes.

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, vous devez :

- protéger et éviter le sur-accident en balisant les lieux et en éloignant les personnes,
- prévenir les secours (18 ou 112 pour les pompiers et 17 pour la police) en précisant le lieu, le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et le code danger/matière du véhicule,

Code danger — **XXX**
Code matière — **YYYY**

- si vous constatez une fuite, si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient dans votre direction, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



LES RÉFLEXES À ADOPTER



PENDANT

Abritez-vous, si possible, dans un lieu confiné. Écoutez la radio (Ici La Rochelle 98.2 (FM)) et respectez les consignes des autorités.



Gaz ou liquide inflammable



Liquide ou solide à inflammation spontanée



Liquide ou solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Solide inflammable



Risque d'explosion



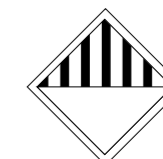
Comburant ou peroxyde organique



Matière ou gaz toxique



Matière ou gaz corrosif



Matière présentant des risques divers



Matières radio-actives



Mesures mises en place

Prévention

En France, onze vaccins sont obligatoires chez les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018. Trois vaccins restent obligatoires chez ceux nés avant cette date :

- diphtérie,
- tétanos,
- poliomyélite.

RISQUES SANITAIRES PANDÉMIE

Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle.

Les collectivités territoriales ont été des acteurs importants dans la gestion de la crise sanitaire Covid-19.

La Commune d'Angoulins a accompagné la population au travers de différentes actions :

- Fabrication et distribution de masques,
- ouverture d'un centre de dépistage et de vaccination,
- visites à domicile et appels aux personnes vulnérables inscrites sur le registre,
- mise en place d'un service d'accueil pour les enfants des parents exerçant des professions prioritaires.



LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Lavez-vous les mains régulièrement avec de l'eau et du savon à défaut du gel hydro alcoolique.



PENDANT

Respectez les consignes émises par les pouvoirs publics notamment les gestes barrières, le port du masque...



Mesures mises en place

Prévention

Dans le cadre de la lutte antivectorielle, le moustique tigre fait l'objet d'une surveillance par les autorités sanitaires (Agence Régionale de Santé), et leur opérateur (Service Départemental de Démoustication), afin de prévenir les risques liés à sa dissémination (piqûres, nuisances, transmissions de maladies).

Si vous pensez avoir observé un moustique, vous pouvez le signaler : <https://signalement-moustique.anses.fr> ou contacter directement le Département 05 46 31 70 00.

MALADIES TROPICALES MOUSTIQUES

Le moustique tigre, aussi appelé *Aedes albopictus*, est un « moustique domestique », qui vit dans un rayon de 150 mètres de son lieu de naissance, autour de nos habitations. Il est actif de mai à novembre. Vecteur potentiel de maladies comme la Dengue, le Chikungunya, ou le Zika, il est important de savoir le reconnaître, pour s'en protéger.

COMMENT LE RECONNAÎTRE ?

Le moustique tigre est reconnaissable à sa toute petite taille (5 mm), à son comportement (pique le jour), et à son corps rayé noir et blanc. Contrairement aux moustiques locaux, actifs au crépuscule ou la nuit, le moustique tigre pique toute la journée, en particulier dans les lieux frais ombragés (appelés gîtes de repos).

LES RÉFLEXES À ADOPTER

Les produits anti-moustiques (répulsifs et insecticides), ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques, et présentent des risques pour la santé et l'environnement (intoxication, destruction de la faune non cible, perturbateurs endocriniens, ...). Pour être efficace, la lutte contre sa prolifération passe par l'élimination des lieux de pontes, c'est-à-dire la suppression des eaux stagnantes (coupelle de pots de fleurs, déchets plastique, bâches, pneus, ...). La « veille citoyenne » est donc indispensable.



Videz l'eau de vos récipients (vases, soucoupes) une fois par semaine, d'avril à novembre.



Mettez du sable dans vos coupelles de pots de fleurs.



Recouvrez vos récupérateurs d'eau d'un filtre et/ou d'une bâche.



Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie de vos gouttières.

TERRORISME

Le Plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux de l'Etat, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés et les citoyens à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

IL EXISTE 3 NIVEAUX D'ALERTE :

vigilance / sécurité renforcée - risque attentat / urgence attentat.



Le niveau de « vigilance » est permanent. Il implique la surveillance des transports et des lieux publics, le contrôle des accès aux sites publics. Ces mesures s'appliquent quotidiennement et sur l'ensemble du territoire national.



Le niveau « sécurité renforcée - risque attentat » répond à une menace terroriste forte. Des mesures additionnelles sont activées allant de la prévention (port de badges ou vérification des pièces d'identité) à l'organisation de patrouilles, d'opérations de filtrage et de fouilles. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.



Le niveau appelé « urgence attentat » correspond à un attentat ou à une menace immédiate d'attaque terroriste. En cas de déclenchement de ce niveau, des mesures d'exception sont prévues comme la fermeture des routes, l'arrêt des déplacements scolaires.



Mesures mises en place

Prévention

Chaque année, dans le cadre des plans particulier de mise en sûreté (PPMS), des exercices « alerte attentat / intrusion » sont réalisés dans les écoles, pour renforcer la protection de la population face aux menaces terroriste.

Lors des grands évènements, les services de la mairie en lien avec la préfecture et les services de sécurité définissent un plan de sécurisation cohérent.



LES RÉFLEXES À ADOPTER

Réagir en cas d'attaque terroriste

- 1 Localisez le danger pour vous en éloigner.
- 2 Cachez-vous (Enfermez-vous et barricadez-vous).
- 3 Alertez et obéissez aux forces de l'ordre. Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

REmplir son état des risques

Avant d'acheter ou de louer un logement, le bailleur ou le vendeur doit vous communiquer et annexer au contrat l'« Information Acquéreur Locataire (IAL) ». Il comprend un état des risques majeurs naturels, technologiques ou miniers, les cartographies des Plans de Prévention des Risques associés et la déclaration des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre d'une catastrophe pour le bien concerné.

Depuis février 2021, le ministère chargé de l'écologie a créé un service en ligne pour faciliter la création d'un état des risques. Celui-ci permet de faire sa déclaration en quelques clics.

www.erial.georisques.gouv.fr

INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGES CATASTROPHE NATURELLE



Avoir souscrit un contrat d'assurance qui couvre les dommages matériels directs occasionnés par la catastrophe (multirisque habitation, tous risques auto, ...),



Déclarer le sinistre à mon assurance dès connaissance de l'évènement,



Informez la mairie afin que soient sollicités les services de l'état en vue d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.



Si la commune fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, saisissez de la compagnie d'assurance au plus tard 30 jours suivant la publication de l'arrêté. Transmettez le maximum de preuves des dommages.

CE QUI EST INDEMNISÉ



Biens directement endommagés (habitations, véhicules, marchandises, mobilier).

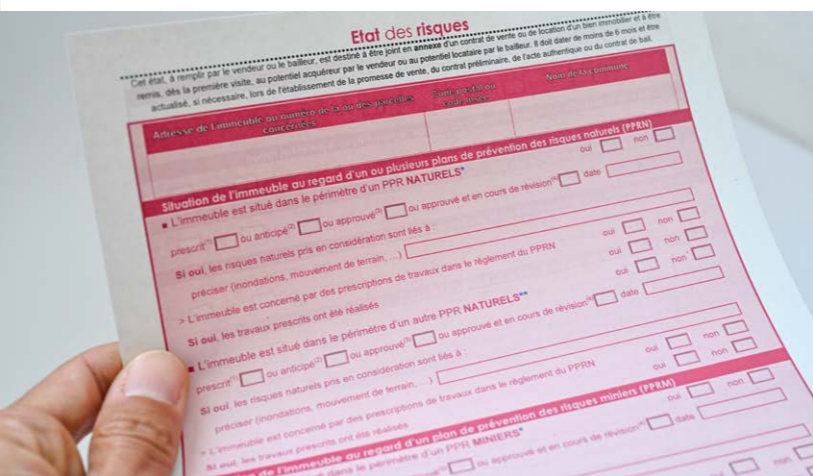


Pertes d'exploitation
Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés.



Le saviez-vous ?

Les travaux prescrits par un Plan de Prévention des Risques sont obligatoires. En cas de sinistre, l'assurance vérifiera qu'ils ont été réalisés.





Numéros d'urgence

112

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.

15

SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.

17

POLICE

Pour signaler une situation qui nécessite une mise en sécurité.

18

SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes.

114

NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, numéro accessible par fax et sms.

Les documents consultables en mairie et téléchargeables sur le site Internet de la Commune :

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL),

S'INFORMER

- Par téléphone
Accueil mairie : 05 46 56 80 25
- Par internet et les réseaux sociaux
 - www.angoulins.fr
 - facebook.com/Angoulins.sur.Mer
 - meteofrance.com
 - charente-maritime.pref.gouv.fr
 - georisques.gouv.fr
- À la radio
Ici La Rochelle 98.2 FM



INSCRIVEZ-VOUS À LA TÉLÉALERTE

pour recevoir des informations fiables et des consignes précises en cas de survenance d'un évènement exceptionnel.



Flashez le QR CODE !

Crédits photos : Mairie d'Angoulins, J. Chauvet, F. Moreau, Gathany CDC, Wikimedia Commons, Pexels-edward-jenner • Création : 1, 2, 3 | Simone • Engagés pour des supports plus responsables • Infos sur Angoulins.fr / 2026

